Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_88_01-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI
Absents excusés	Mesdames Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY) Messieurs Philippe BOUCHARD (donne pouvoir à Yann HAMON)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-88 **CENTRE MEDICO-SCOLAIRE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, adjointe à l'Enfance, la Jeunesse, la Vie Scolaire et la Restauration

Le Code de l'Education dispose dans ses articles L541-3 et D541-4 que « *dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5000 habitants, et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles susmentionnés. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévus à l'article L1434-2 du Code de la Santé Publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les Centres Médico-Sociaux Scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.* »

Conformément à cette législation, 6 communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de ce centre, qu'elle refacture par la suite aux 5 autres communes concernées, au prorata du nombre d'habitants. Ces dépenses englobent le montant du loyer, l'internalisation de l'hygiène des locaux, le montant du contrat d'abonnement téléphonique et divers frais administratifs. Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2025 s'élève donc à 33 095,24 €.

Pour la Ville de Langueux, la participation financière est donc de 3 113,46 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_88_01-DE

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- D'approuver les termes de la convention de répartition des charges pour le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire avec la Ville de Saint-Brieuc pour l'année 2025, fournie en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération ;

- De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Richard HAAS

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD